



Financement et critères d'admissibilité pour les aires de jeux

Nombre de terrains de jeux que le CSF reçoit par année et processus pour les écoles locataires (Réponses aux questions du CA public du 23 février 2024 au point 7.12)

Chaque année, le département des opérations du CSF soumet des demandes de subvention pour deux terrains de jeux. Le CSF peut être approuvé pour un, deux ou aucun, selon le nombre de demandes reçues par le ministère.

Pour les emplacements où le CSF est locataire, en fonction de la disponibilité des fonds nécessaires pour installer un nouveau terrain de jeux, le propriétaire du terrain doit donner son accord afin que le CSF remplace une aire de jeux existante ou en installe une à un nouvel endroit.

Les conseils scolaires ont la possibilité de solliciter une subvention auprès du ministère de l'Éducation et de la petite enfance grâce au *Playground Equipment Program* (PEP). Ce programme, instauré en 2018, vise à octroyer un financement spécifique pour l'achat et l'installation d'équipements d'aires de jeux neufs ou de remplacement répondant à des critères précis :

- Ils doivent être conçus de manière universelle ;
- Ils doivent être inclusifs et accessibles pour tous les enfants ;
- Ils doivent être conformes aux dernières normes d'accessibilité établies par l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Actuellement, le financement disponible via la subvention PEP s'élève à 195,000 \$ par projet approuvé. Chaque conseil scolaire peut soumettre jusqu'à trois projets PEP par an pour examen par le ministère. Cependant, l'obtention du financement n'est pas garantie, car seulement 25 à 26 nouveaux terrains de jeux bénéficieront d'un financement chaque année dans l'ensemble de la province.

- Lorsque des fonds seront disponibles, le CSF complétera les projets PEP afin de maximiser l'accessibilité et l'inclusion pour tous les enfants utilisant l'espace de jeux.
- Les efforts de collecte de fonds et les contributions des associations de parents d'élèves (APÉ) sont également les bienvenus pour soutenir les projets PEP, ces derniers cherchant souvent d'autres subventions pour améliorer davantage les aires de jeux.

Comment les projets sont-ils déterminés et priorisés pour la considération du PEP?



Pour déterminer et prioriser les projets à considérer pour le PEP, le département des opérations examine chaque année toutes les écoles primaires qui n'ont pas encore reçu de financement PEP en tenant compte de plusieurs facteurs :

- le nombre d'élèves inscrits,
- le nombre d'élèves présentant des capacités et des handicaps divers ainsi que leurs besoins spécifiques,
- l'espace de jeux disponible,
- l'état de l'aire de jeux existante,
- le ratio d'espaces de jeux par élève,
- l'accessibilité des espaces de jeux.

Cet examen vise à garantir l'équité entre les écoles du conseil scolaire. Les trois priorités principales pour l'année en cours seront ensuite recommandées au conseil d'administration lors d'une réunion publique dans le cadre de la soumission annuelle du *Minor Capital Projects*.

Quelles sont les prochaines étapes une fois que le financement est sécurisé ?

1. Une fois le financement sécurisé, le département des opérations du CSF travaillera en étroite collaboration avec l'administration de l'école et l'APÉ pour optimiser la qualité du design et maximiser l'efficacité du financement disponible.
2. Après la sélection du design, le projet sera soumis à un appel d'offres compétitif.

Si les parents ont des questions concernant l'aire de jeux de l'école de leur enfant, ils sont invités à en discuter avec la direction de l'école.